

LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

TR-003-2019

Enregistré auprès du registraire des règlements

2019-12-06

LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE—Entrée en vigueur

En vertu de l'article 100 de la *Loi sur la santé publique*, L.Nun. 2016, ch. 13, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret suivant :

1. Les dispositions de la Loi, à l'exception des dispositions suivantes, entrent en vigueur, selon la date la plus tardive, le 1^{er} janvier 2020 ou à la date de l'enregistrement du présent décret par le registraire des règlements :

- a) **l'article 21;**
- b) **l'article 33;**
- c) **le paragraphe 50(5).**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2019 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
